



Location immobiliere

Par **pepette61**, le **02/09/2021** à **21:16**

Bonjour,

J'étais locataire et j'ai donné congé par huissier car mon bailleur n'est pas allé chercher le recommandé volontairement.

NE pouvant être présent à l'état des lieux de sortie, j'ai informé l'agence par mail que je donnais procuration à mon père. Or elle a fait signer et parapher ma mère. L'état des lieux de sortie est-il valable ?

Comme vous comprendrez, je ne suis pas en bon terme avec mon bailleur, s'il effectue des retenues sur mon DG, puis-je lui opposer la non validité de l'état des lieux de sortie ?

Vous remerciant pour vos réponses

Par **Marck_ESP**, le **02/09/2021** à **22:05**

Bonsoir

Si l'EDLS a été établi par un huissier, il reste valable, dans le cas contraire, c'est à la justice, si elle est saisie, de se prononcer sur la validité.

Par **janus2fr**, le **03/09/2021** à **10:58**

[quote]

s'il effectue des retenues sur mon DG, puis-je lui opposer la non validité de l'état des lieux de sortie ?

[/quote]

Bonjour,

Pourquoi parlez-vous de non-validité de l'état des lieux ? Votre mère qui l'a signé y a bien assisté ?

Par **pepette61**, le **03/09/2021** à **11:08**

Oui mais je ne lui ai pas donné procuration.

Par **youris**, le **03/09/2021** à **11:11**

bonjour,

votre père était-il présent à cet EdL de sortie ?

pourquoi votre mère a-t-elle signé si elle n'avait pas procuration pour le faire ?

salutations

Par **janus2fr**, le **03/09/2021** à **11:13**

[quote]

Oui mais je ne lui ai pas donné procuration.

[/quote]

Dans ce cas, c'est vers votre mère que vous pourriez vous retourner car c'est elle qui aurait commis la faute de signer sans en avoir le droit, le bailleur, lui, n'est pas en cause, surtout si votre mère lui a dit qu'elle était bien mandatée par vous.